

OG-1xx, OG-2xx, OG-3xx, OG-500, OG-510, OG-575
Fiche signalétique petit volume
et
OG-1xx, OG-2xx, OG-3xx, OG-500, OG-510, OG-575
Fiche signalétique

Conseil d'interprétation

Le MSDS de ce document PDF est basée sur de grands volumes de chimie. Des adaptations ont été faites dans la partie SVSDS pour représenter plus exactement le petit volume de chimie dans les kits.



Fiche signalétique de petit volume

OG-1xx, OG-2xx, OG-3xx, OG-500, OG-510, OG-575

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: OG-1xx, OG-2xx, OG-3xx, OG-500, OG-510, OG-575
SVSDS #	: PD-SVSDS-00004-FR
Utilisations	: Stabilisateur d'ADN en kit collectif.
Fournisseur/Fabriquant	: DNA Genotek Inc Ottawa, ON, Canada, K2K 1L1 Tel: +1-613-723-5757 Fax: +1-613-723-5057 Sans frais: +1-866-813-6354 (Amérique du Nord) Sans frais: +1-613-723-5757 (tous les autres pays) Courriel: support@dnagenotek.com Site Web: www.dnagenotek.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
<u>En cas d'urgence</u>	: Pour les urgences avec les matières dangereuses appelez Canutec numéro 24-heures 613-996-6666
Type de produit	: Liquide.

Ce document donne des informations sur la sécurité pour de petits volumes de solutions stabilisantes qui sont présentes dans chaque produit de DNA Genotek, et il devrait être utilisé en conjonction avec PD-MSDS-00004-FR lorsque le produit est en vrac.

2. Identification des dangers

État physique	: Liquide.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.
Précautions	: Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Yeux	: Peut causer une irritation des yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.



2. Identification des dangers

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation

Conditions médicales aggravées par une surexposition : Il n'y a aucun effet connu dû à une surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

Référez à PD-MSDS-00004-FR.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Inhalation : Procurer de l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit : Liquide inflammable.

Moyens d'extinction

Utilisables : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Non utilisables : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spéciaux en cas d'exposition : Aucun danger spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Aucune protection spéciale n'est requise.



6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Précautions environnementales : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Méthodes de nettoyage

Petit déversement : Aucune mesure spéciale n'est requise.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Entreposage : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à la température de la pièce. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingrédient	Limites d'exposition
Alcool éthylique	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). STEL: 1000 ppm 15 minute(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 1900 mg/m ³ 10 heure(s). TWA: 1000 ppm 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 11/2006). TWA: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

Canada

Limites d'exposition professionnelle		VEMP (8 heures)			VECD (15 mins)			Valeur plafond			Notes
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	
Alcool éthylique	US ACGIH 1/2009	-	-	-	1000	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	1000	1880	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2009	-	-	-	1000	-	-	-	-	-	
	ON 8/2008	1000	1900	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 6/2008	1000	1880	-	-	-	-	-	-	-	

Mexique

Ingrédient	Limites d'exposition
Alcool éthylique	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). LMPE-PPT: 1000 ppm 8 heure(s).

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Non requis.

Mesures techniques : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Mesures d'hygiène : Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

Protection individuelle

Respiratoire : Non requis.

Mains : Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé : Gants jetables en vinyle.



8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Yeux	: Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé : Lunettes de sécurité.
Peau	: Non requis.
Contrôle de l'action des agents d'environnement	: Aucun.

9. Propriétés physico-chimiques

Référez à PD-MSDS-00004-FR.

10. Stabilité du produit et réactivité

Référez à PD-MSDS-00004-FR.

11. Informations toxicologiques

Référez à PD-MSDS-00004-FR.

12. Informations écotoxicologiques

Référez à PD-MSDS-00004-FR.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

DOT/TMD/MXT/IMDG/IATA : Non réglementé.
Non réglementé, disposition particulière A58

15. Informations réglementaires

Référez à PD-MSDS-00004-FR.

16. Autres informations

Référez à PD-MSDS-00004-FR.



Fiche signalétique

OG-1xx, OG-2xx, OG-3xx, OG-500, OG-510, OG-575

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: OG-1xx, OG-2xx, OG-3xx, OG-500, OG-510, OG-575
Utilisations	: Stabilisateur d'ADN en kit collectif.
Fournisseur/Fabriquant	: DNA Genotek Inc Ottawa, ON, Canada, K2K 1L1 Tel: +1-613-723-5757 Fax: +1-613-723-5057 Sans frais: +1-866-813-6354 (Amérique du Nord) Sans frais: +1-613-723-5757 (tous les autres pays) Courriel: support@dnagenotek.com Site Web: www.dnagenotek.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
<u>En cas d'urgence</u>	: Pour les urgences avec les matières dangereuses appelez Canutec numéro 24-heures 613-996-6666
Type de produit	: Liquide.

2. Identification des dangers

État physique	: Liquide.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.
Précautions	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<u>Effets aigus potentiels sur la santé</u>	
Inhalation	: Irritant pour les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Yeux	: Peut causer une irritation des yeux.
<u>Effets chroniques potentiels sur la santé</u>	
Effets chroniques	: Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Téragénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.



2. Identification des dangers

Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, le système reproducteur, foie, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux, système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation

Conditions médicales aggravées par une surexposition : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Alcool éthylique	64-17-5	10 - 30
Trométamol	77-86-1	1 - 5

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Alcool éthylique	64-17-5	10 - 30
Trométamol	77-86-1	1 - 5

Mexique

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	Classification			
					H	F	R	Spécial
Alcool éthylique	64-17-5	UN1170	10 - 30	3300 ppm	1	3	0	
Trométamol	77-86-1	Non réglementé.	1 - 5	-	1	1	0	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.



4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit : Liquide inflammable.

Moyens d'extinction

Utilisables : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Non utilisables : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spéciaux en cas d'exposition : Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

Méthodes de nettoyage

Petit déversement : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.



7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à la température de la pièce. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingrédient	Limites d'exposition
Alcool éthylique	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). STEL: 1000 ppm 15 minute(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 1900 mg/m ³ 10 heure(s). TWA: 1000 ppm 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 11/2006). TWA: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

Canada

Limites d'exposition professionnelle		VEMP (8 heures)			VECD (15 mins)			Valeur plafond			Notes
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	
Alcool éthylique	US ACGIH 1/2009	-	-	-	1000	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	1000	1880	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2009	-	-	-	1000	-	-	-	-	-	
	ON 8/2008	1000	1900	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 6/2008	1000	1880	-	-	-	-	-	-	-	

Mexique

Ingrédient	Limites d'exposition
Alcool éthylique	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). LMPE-PPT: 1000 ppm 8 heure(s).

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.



8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé : Porter un respirateur approprié approuvé par le NIOSH si les niveaux de concentration excèdent les limites d'exposition sécuritaires.
- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé : Caoutchouc naturel (latex).
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Aucun vêtement de protection spécial n'est requis. Recommandé : Blouse de laboratoire (sarrau).
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Aucun.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 29°C (84.2°F) [Pensky-Martens.]
- pH** : 9.5
- COV** : 29.7 % (w/w)

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières comburantes
- Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.



11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool éthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m3	4 heures
	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
Trométamol	DL50 Orale	Rat	>3000 mg/kg	-

Toxicité chronique

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Alcool éthylique	A4	-	-	-	-	-

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool éthylique	Aiguë CE50 2000 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 25500 ug/L Eau de mer	Crustacés - Artemia franchiscana - LARVAE	48 heures
	Aiguë CL50 42000 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC <6.3 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures



13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.




Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	Non réglementé.	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (Alcool éthylique)	3	II		-
Classification pour le TMD	UN1993	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (Alcool éthylique)	3	II		-



14 . Informations relatives au transport

Classement mexicain	UN1993	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (Alcool éthylique)	3	II		-
Classe IMDG	UN1993	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (Alcool éthylique)	3	II		-
Classe IATA-DGR	UN1993	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (Alcool éthylique)	3	II		-

GE* : Groupe d'emballage

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

AERG : 128

15 . Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS : Liquide inflammable
Substance irritante
Effets sur les organes cibles

Réglementations États-Unis : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Alcool éthylique; Acetic acid, sodium salt, trihydrate

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Alcool éthylique: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Acetic acid, sodium salt, trihydrate: Danger d'intoxication différée (chronique)

CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.

CWA (Clean Water Act) 311: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit



15 . Informations réglementaires

- Réglementations d'État** :
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés: Alcool éthylique
 - Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: Alcool éthylique
 - Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: Alcool éthylique
 - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Aucun des composants n'est répertorié.

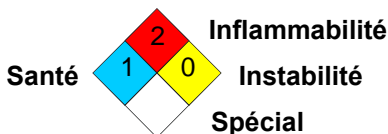
Canada

- SIMDUT (Canada)** :
- Classe B-2: Liquide inflammable
 - Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- Listes canadiennes** :
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
 - ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - NPRI canadien:** Les composants suivants sont répertoriés: Alcool éthylique
 - Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada** :
- Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :





15 . Informations réglementaires

Réglementations Internationales

- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire du Japon**: Indéterminé.
 - Inventaire de Corée**: Indéterminé.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.

16 . Autres informations

États-Unis

Hazardous Material Information System (États-Unis) : Santé : 1 * Inflammabilité : 2 Risques physiques 0 :

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) : Santé : 1 Inflammabilité : 2 Instabilité : 0

Canada

SIMDUT (Canada) :



Références

- ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. - Standards officiels du Mexique NOM-018-STPS-2000 et NOM-004-SCT2-1994.

Date d'édition : 06/30/2010

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.